

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

**Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire</b>				92
<b>N° de délibération</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Absents représentés</b>	<b>Votants</b>
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe ;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires ;

**Entendu** le rapport de M. Pascal Noury ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

## **Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Prend acte du débat afférent au rapport d'orientations budgétaires 2020, annexé à la présente.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 45**



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019  
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture et publiée  
le 27 décembre 2019

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

## **Rapport d'orientations budgétaires 2020**

### Introduction

L'année 2020 sera singulière pour les collectivités territoriales d'Ile-de-France et pour notre Établissement Public Territorial (EPT) en particulier.

Elle verra le renouvellement des assemblées communales, territoriales et métropolitaine et constituera, dans le cadre de la loi NOTRe, la dernière année du régime transitoire imaginé pour la Métropole du Grand Paris (MGP).

C'est la raison du processus spécifique d'élaboration budgétaire qui préside à la construction du budget primitif 2020.

Ainsi, en raison des échéances électorales de mars 2020, le débat sur le rapport d'orientations budgétaires intervient-il dès le mois de décembre, pour permettre d'achever le processus de préparation courant janvier 2020, afin de soumettre le projet de budget primitif au conseil territorial du 4 février 2020.

Pour autant, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit, d'une part, dans le processus budgétaire au terme de rencontres techniques entre services sur la base des propositions construites par secteur avec les vice-présidents et conseillers délégués, après une présentation de la prospective et des premiers arbitrages en conférence des maires.

D'autre part, il s'inscrit dans le cadre de la réalisation de notre projet de territoire, dont la finalisation est proposée à ce même conseil territorial avec l'approbation du plan d'actions. Dans le contexte institutionnel actuel, les trois objectifs validés lors du lancement de la démarche, restent d'actualité : faire territoire pour porter collectivement un projet de développement utile à notre population ; être prêt à défendre les actions des communes, valoriser et promouvoir le territoire au sein de la Métropole du Grand Paris ; avoir l'ambition d'être la première pierre à l'élaboration d'un PLUi lorsque cela sera décidé.

Ainsi, les axes des politiques publiques inscrites dans le présent rapport d'orientation trouvent tout leur sens au regard des quatre exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vi(II)e, s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Malgré un contexte national et métropolitain imposant contrainte et réforme, le budget 2020 sera un budget de reconduction des ressources (1) permettant de conforter les politiques publiques et d'en étudier les évolutions à l'aune du projet de territoire (2).

## Préambule : Un contexte national imposant contrainte et réforme

### 1 La réforme de la fiscalité locale

Le paysage fiscal des collectivités territoriales sera bouleversé dès 2021 par la mise en œuvre du dispositif de compensation de la disparition programmée de la Taxe d'Habitation (TH) inscrit à l'article 5 du projet de loi de finances 2020 (PLF).

Pour le bloc local, cela impactera au premier rang les communes, mais également les EPCI à fiscalité propre, et de manière indirecte les EPT.

Les principales modalités de mise en œuvre et de compensation annoncées sont les suivantes :

- Remplacement de la TH communale par la Taxe Foncière (TFB) des départements, les départements se voyant en contrepartie verser de la TVA à compter de 2021 ;
- Remplacement de la TH intercommunale des EPCI (ex-part départementale) par de la TVA à compter de 2021 ;
- Suppression de la totalité de la TH sur les résidences principales à l'horizon 2023 ;
- Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et assimilées et de la taxe sur les locaux vacants ;
- Substitution de la TFB à la TH dans la règle du lien avec le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : c'est donc uniquement l'évolution du taux des taxes foncières qui déterminera les possibilités d'évolution du taux de CFE.

Globalement, la compensation de la TH par la TFB porte sur des masses similaires, la ville de Paris, compte tenu de son statut particulier, bénéficiant d'une compensation par attribution d'une part de TVA (15,2Md€ de TH contre 14,2Md€ de TFB départementale et 0,6Md€ de TVA pour la ville de Paris). Mais, sur le plan communal, les situations apparaissent très contrastées si l'on applique la compensation sans correction : environ 2/3 des communes -essentiellement les petites communes rurales- apparaissent gagnantes tandis que l'autre tiers, les communes de plus grande taille en milieu urbain, s'avèrent perdantes. Au sein de la métropole parisienne, sur les 130 communes concernées, 118 seraient perdantes.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un dispositif de garantie de maintien de ressources. Pour éviter l'écueil d'un fonds national de garantie comme le FNGIR instauré lors de la suppression de la taxe professionnelle, un mécanisme de coefficient correcteur sera appliqué à la TFB départementale récupérée par chaque commune afin de neutraliser les écarts de compensation.

Concrètement, chaque commune percevra un montant de foncier bâti départemental égal à sa perte de TH. L'État assurera la neutralité de la substitution pour chaque commune par affectation d'un coefficient de correction adapté à chaque cas de figure. Les communes (essentiellement rurales) qui bénéficieront d'un montant de compensation de TFB supérieur au maximum de 10 000€ au montant perçu de TH en conserveront le bénéfice.

En complément de cette neutralité, le dispositif permet de maintenir une dynamique des bases de foncier bâti sur l'ensemble du produit perçu.

Toutefois, si la réforme semble garantir la neutralité de la compensation et le maintien de la dynamique fiscale, il s'avère que la dynamique des bases de foncier bâti sera différente de celle des bases des locaux d'habitation selon la composition du bâti communal. Et cela risque d'avoir à terme des conséquences budgétaires importantes, d'autant que le mécanisme de correction n'est pas garanti dans le temps. À cet égard, on peut observer que les dotations garanties le sont rarement plus d'un mandat...

Si pour les EPCI à fiscalité propre la compensation s'opérera par attribution d'une part de la TVA, pour les EPT tout reposera sur les FCCT. L'ancienne part départementale de TH que percevaient les anciennes communautés d'agglomérations constitutives des EPT sera compensée au niveau communal selon le même mécanisme que celui appliqué à la part communale.

Ainsi, le coefficient correcteur sera mis en place sur l'intégralité du produit de TH (communal et anciennement intercommunal).

De ce fait, le bloc local (communes et EPT) dans le ressort de la métropole parisienne hors Paris ne bénéficiera pas de l'attribution d'une part de TVA. Il y a donc lieu de se demander si la dynamique fiscale ne sera pas anémiée par rapport aux autres ensembles intercommunaux. Elle reposera en effet uniquement sur la dynamique des bases (et sur l'éventuelle évolution des taux) de foncier bâti dans des territoires déjà densément construits.

## 2 Une architecture métropolitaine inchangée

Le contexte institutionnel ne permet toujours pas de se projeter en matière de ressources financières au-delà de l'exercice 2020.

La loi NOTRe est restée inchangée et les différents projets de lois (finances 2020, engagement et proximité) n'intègrent pas dans leur version initiale sur le fond, de dispositions afférentes à l'organisation institutionnelle et financière de l'Ile de France. Seul le maintien provisoire de la dotation intercommunale aux EPT pour 2020 a été adopté dans la loi de finances (voir plus loin).

Les études financières conduites dans le cadre de l'alliance des territoires établissent que l'architecture financière de la Métropole du Grand Paris, des Établissements Publics Territoriaux et des communes n'est pas viable, la MGP captant la majeure partie de la croissance de l'épargne alors que les dépenses sont assumées à 98% par les EPT.

Un maintien du schéma actuel mettrait plus de la moitié des EPT en situation d'épargne inférieure au niveau constaté dans les communautés d'agglomération de taille similaire en Ile de France et plusieurs d'entre eux seraient en épargne nette négative dès le transfert de la dotation d'intercommunalité à la MGP.

Le transfert de la CFE à la MGP programmé fin 2020 produira une concentration accrue des ressources au niveau métropolitain alors que l'excédent prévisionnel 2019 de la MGP est de l'ordre de 60M€ auxquels s'ajoutent les excédents reportés des années précédentes à hauteur de 62M€. Soit un total de 122M€ qu'il faut comparer aux dépenses annuelles de gestion qui devraient s'élever en 2019 à 39M€ (47M€ prévus au budget).

Il y a là un paradoxe résultant de la faible montée en compétences de la MGP, et renforcé par l'absence de mise en œuvre de mécanismes de redistribution vers les EPT. La Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) a été supprimée en 2019 par la loi de finances et la MGP n'a pas instauré la Dotation de Solidarité Métropolitaine prévue pour rééquilibrer les ressources entre les territoires (DSM).

Si aucune évolution n'intervient dans le cadre de la loi de finances 2020 ou dans celui de la loi engagement et proximité, il ne restera plus que l'espoir de la loi dite « 3D » -décentralisation, différenciation, déconcentration- après les échéances électorales ou, en dernier ressort, la loi de finances 2021 pour modifier les répartitions financières ou a minima en corriger les effets.

Quant à la fiscalité affectée, il appartient aux EPT, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'instituer à leur échelle la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). À défaut, elle ne pourrait plus être prélevée par les communes qui continuaient transitoirement à la percevoir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'EPT devra donc délibérer avant le 15 octobre 2020 pour instituer la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et en fixer les zones et modalités d'harmonisation.

## 3 Le maintien des mécanismes de péréquation, des écrêtements de dotations, et la poursuite de la contractualisation

Selon le PLF 2020, les transferts financiers de l'État s'élèvent globalement à 49Md€ (y compris la part de TVA attribuée aux régions pour 4,4Md€).

La principale composante de ces transferts est la DGF quasiment stable à 26,8Md€.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) progresse en raison de la reprise des investissements ces deux dernières années de 350M€ pour atteindre 6Md€. La réforme de la gestion de ce fonds par automatisation est repoussée à l'année 2021, mais son champ d'application est étendu à certaines dépenses de fonctionnement afférentes au Cloud (le stockage informatique dans « le nuage ») et aux réseaux, à l'instar de ce qui a été mis en place pour la voirie et les bâtiments.

Les dotations en faveur de l'investissement (DETR et dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements) s'élèvent à 1,6Md€.

Conseil territorial du 21-12-19

Annexe ROB

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) baisse de 2% pour un montant total de 2,9Md€.

Les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et de Solidarité Rurale (DSR) augmentent chacune de 90M€ comme en 2018 (soit moins qu'en 2017).

L'enveloppe du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) reste inchangée à 1 Md€.

S'agissant du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), la version initiale du PLF 2020 ne prévoyait pas de modification de l'enveloppe. Les débats portant sur une éventuelle augmentation sont engagés.

Le dispositif de contractualisation qui concerne 4 communes de notre territoire sera maintenu sans changement alors qu'il pose de nombreuses questions. Les reproches formulés l'an dernier dans le rapport d'orientations budgétaires pourraient être intégralement repris.

S'y ajoute le constat d'une inadéquation au mécanisme particulier de financement des EPT via le FCCT qui pèse uniquement en section de fonctionnement et qui pénalise les communes notamment lorsqu'il s'agit de financer des projets d'investissement relevant des compétences transférées.

## 1 La reconduction de l'essentiel des ressources

### 1.1 L'évolution des ressources humaines et des moyens généraux

L'année 2019 a constitué une année de stabilisation et de consolidation de l'organisation de l'EPT, en particulier du fait du regroupement des services centraux à Askia et du réaménagement des antennes territorialisées à Choisy-le-Roi (site de l'EPA ORSA), Arcueil (site Raspail) et Athis-Mons (sites de LU et du Quai de l'Industrie -QDI).

Plusieurs projets inscrits à l'agenda social 2019 sont actuellement en cours d'élaboration et se concrétiseront pleinement en 2020. Ils contribueront au renforcement de l'identité des agents de l'EPT par l'harmonisation de la gestion des ressources humaines.

À cet égard, il convient de citer le télétravail, qui permettra de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle des agents, tout en préservant l'efficacité des collectifs de travail et la continuité du service public. D'autre part, le télétravail participera à la réduction de notre empreinte carbone, conformément à l'engagement n°1 du projet de territoire, par la réduction des trajets domicile-travail. Après une phase de recensement des postes télétravaillables, l'expérimentation débutera dès février 2020 pour les agents qui se porteront volontaires.

Par ailleurs, l'EPT a participé en 2019 à la consultation organisée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne pour adhérer à de nouveaux contrats en santé et en prévoyance au titre de la protection sociale complémentaire. Dans ce cadre, il s'est engagé à favoriser l'adhésion des agents à ces contrats, par l'instauration de participations financières de l'employeur, sur les deux volets : santé et prévoyance. La durée des conventions est de six ans et la date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Enfin, le processus d'élaboration d'un plan stratégique managérial se poursuit et aboutira en 2020 par la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux. Il devra définir une vision partagée, fondée sur les valeurs de l'EPT, de ce qui est attendu d'un cadre vis-à-vis de sa hiérarchie et de son équipe.

### L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des rémunérations

L'année 2019 a été marquée par une évolution très contrainte de la masse salariale, à hauteur de + 1 %, conformément au cadrage budgétaire, par rapport au budgeté 2019. Cette évolution traduit un effort de réduction des frais de personnel de près de 300 k€ par rapport à l'évolution spontanée liée aux effets mécaniques, notamment au glissement vieillesse technicité (GVT).

L'année 2020 s'inscrit dans cette tendance de maîtrise de la masse salariale, qui prend néanmoins en compte les effets mécaniques incompressibles et des propositions de recrutement, ainsi que le détaille le tableau suivant :

Base 2020 (budgété 2019 + arrivées – départs prévus)	63 059 250
Avancements d'échelons et de grades, promotion interne et PPCR	410 000
Enveloppe prévisionnelle protection sociale complémentaire	200 000
BP 2020 sans création de postes (hors mises à disposition)	63 669 250
Postes financés/développement des politiques publiques (valorisés à 6/12 <sup>e</sup> )	312 500
BP 2020 avec demandes de postes complémentaires	63 981 750

La base 2020, calculée à partir du budgété 2019, y compris les entrées- sorties de personnel d'ores et déjà prévus, s'élève à environ 63 M€. A ce total, il faut ajouter les effets mécaniques d'augmentation de la masse salariale : avancements, évolution de cotisations employeur et dispositif « parcours professionnel carrières et rémunération », pour un montant global de 410 k€ et une dotation prévisionnelle pour la participation « employeur » à la mutuelle santé et à la prévoyance, soit 63 669 250 € correspondant à une augmentation de +2,3 % par rapport au budgété 2019.

La dotation de 200 k€ pour le financement de la protection sociale complémentaire (voir plus haut) correspond à une extension de la couverture des effectifs de l'EPT. L'adhésion à l'offre du centre interdépartementale de gestion renouvelle et actualise les dispositions antérieures des anciennes communautés d'agglomération du territoire. À noter que le financement de la protection sociale complémentaire s'appuie sur le non-versement du jour de carence pour arrêt maladie (estimé à 150 k€ en 2019) et du RIFSEEP pour les agents placés en congé de longue maladie et longue durée (estimé à environ 30 k€ en 2019).

Au-delà, des moyens complémentaires sont nécessaires pour, d'une part, permettre le développement de l'activité de l'EPT dans ses domaines de compétence à partir de financements identifiés ; d'autre part, répondre à nos obligations en matière de politiques publiques et de bon fonctionnement des services en lien avec les villes.

#### Postes financés liés au développement de l'activité de l'EPT :

- Agents de régie (3) en vue de la ré internalisation du service « Allô Récup », compensée par une diminution à due proportion du marché auquel il est mis fin ;
- Agents de collecte de dépôts sauvages (3, dont 1 chauffeur) pour la création d'une nouvelle équipe du secteur sud à équilibrer par le produit de la TEOM ;
- Technicien (1) en appui du responsable du pôle déchets (secteur Est - Villeneuve-Saint-Georges), en raison de la montée en charge de l'activité à équilibrer par le produit de la TEOM ;
- Coordinateur en appui de la responsable du déchets (secteur Sud) à équilibrer par le produit de la TEOM ;
- Agents de régie bâtiment (2) du secteur Nord, compensée par la baisse du montant des marchés correspondants ;
- Assistant des moyens généraux sur le site de LU (Athis-Mons) pour permettre notamment l'accueil de stagiaires du PLIE Nord-Essonne (co-financement PLIE) ;
- Référents (2) participation au conseils citoyens d'Athis-Mons et Viry-Chatillon d'une part, et Cachan d'autre part (dispositif adultes-relais - financement ANRU).

#### Obligations en matière de politiques publiques et de bon fonctionnement des services en lien avec les villes :

- Technicien (1) pour l'instruction des déclarations de projet de travaux (DT), et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
- Médiateurs culturels (2) pour le Lavoir ;
- Gestionnaire « dépenses » (1) du pôle qualité et méthodes de la DGA Espace public, en raison de l'extension du périmètre de gestion ;
- Assistant (1) du secteur contrats de ville du pôle cohésion territoriale et politique de la ville, en raison de la montée en charge des dispositifs avec les villes.

Au total, ces dix-huit postes peuvent être valorisés à hauteur de 6/12<sup>e</sup> soit 312 500€.

*Tableau des effectifs [cf. annexe]*



## Des économies réalisées dans les domaines des moyens généraux

L'optimisation de la gestion des moyens généraux a permis de substantielles économies.

Les dépenses en matière de : vêtements de travail et équipements de protection individuelle ; fournitures de bureau ; location et la maintenance des photocopieurs ; documentation et prestations traiteur devraient être en diminution de 2% par rapport au budget 2019 (821 037,91 €).

Les dépenses liées aux services d'accueil et d'affranchissement devraient diminuer de 3% en 2020 (173 500 € en 2019), notamment en raison de la fin en décembre 2019 des contrats de La Poste pour la redistribution de courrier des anciennes communautés d'agglomération.

Le marché d'entretien des locaux et des vitres a fait l'objet d'un renouvellement au 1<sup>er</sup> avril 2019, dans le cadre d'un groupement de commandes. Il permet de générer des économies importantes, grâce à la mutualisation des prestations de ménage et la mise en place du tri par apport volontaire des agents. Ce dispositif, expérimenté à Askia, a vocation à être progressivement étendu à d'autres sites.

Le poste ménage et entretien des bâtiments passera de 1 507 674 € en 2019 à 1 260 000 € en 2020, soit une économie de 16 %. Par ailleurs, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, deux des trois lots de ce marché sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique.

Seul le secteur automobile connaît une hausse, du fait notamment des frais d'entretien et de réparations et de l'augmentation du prix du carburant (de 675 000€ en 2019 à 740 000€ en 2020), qui est nettement compensée par des économies budgétaires dans les autres secteurs de dépenses.

Au total, la proposition budgétaire pour les moyens généraux s'établirait à hauteur de 3 050 000€ au BP 2020 en diminution de 4% par rapport au BP 2019, soit une économie de 130 000€.

## 1.2 Les grandes composantes des ressources financières

Alors que le projet de loi de finances ne prévoyait pas de revalorisation des valeurs locatives pour les résidences principales, la contestation des associations d'élus relayée par les parlementaires a permis dès la 1<sup>ère</sup> lecture de réintroduire leur indexation sur la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Toutefois, au lieu de s'appliquer sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée en novembre estimée à au moins 1,1%, elle devrait être seulement de 0,9% (indice IPC de septembre).

En revanche, c'est l'actualisation définie à l'article 1518 bis du code général des impôts qui devrait être retenue pour la variation de la part fiscale des Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versés par les communes à l'EPT, soit un taux d'au moins 1,1%.

Pour ses autres parts liées aux transferts de compétences opérés en 2016 et 2018, le FCCT évoluera en considération des dépenses concernées, en fonction des demandes des communes. Il diminuera, par ailleurs, en raison de la progression des reversements opérés aux trois communes qui ont perdu le bénéfice des attributions de FPIC à la création de l'EPT, tel que décidé en CLECT en juin 2019. Il pourrait s'établir globalement à 141M€.

La CFE, encore transitoirement perçue par l'EPT en 2020, devrait progresser par rapport au produit 2019 qui s'était fortement dégradé pour atteindre un montant de 132,5M€ y compris 1,2M€ de rôles supplémentaires.

Sans revenir au montant de l'année 2018 qui résultait de la perception importante de rôles supplémentaires, il est en effet envisageable d'inscrire une progression de 2,8M€ résultant à la fois du ré-assujettissement de l'usine du SIAAP située à Valenton à la CFE (plus de 1,5M€ de produits) et de la progression estimée des autres bases. Pour mémoire, le dispositif d'exonération de cotisation minimum de CFE des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 000€ induit une compensation de l'État sur le chapitre des dotations.

Les variations de la TEOM, dans l'attente de son institution à l'échelle territoriale, seront décidées selon les cas de figure par les communes (10 concernées) ou l'EPT. Le produit total de la taxe et des redevances spéciales s'élèverait à 67,6M€.

Le FNGIR résultant de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle est stable à 15,2M€ en dépenses et en recettes.

La DCRTP perçue par l'EPT (2,1M€) pourrait légèrement diminuer (estimation de l'ordre de 1%) en raison de la baisse du volume global au niveau national.

La contribution de l'EPT au FPIC d'un montant de 5,2M€ en 2019 pourrait augmenter malgré le gel de l'enveloppe globale à 1Md€, en raison des impacts des recompositions territoriales sur les rangs de classement susceptibles d'en affecter la répartition. À ce stade, la construction budgétaire s'établit sur une base de contribution en légère hausse, et dans l'hypothèse du maintien de la répartition de droit commun au sein de l'ensemble intercommunal.

La loi de finances 2019 avait corrigé temporairement la « perte » (en fait la déduction de la dotation d'équilibre à verser à la MGP) de la dotation d'intercommunalité des anciennes communautés d'agglomération au profit de la Métropole du Grand Paris.

Cette non-intégration à la dotation d'équilibre d'un montant de 13,6M€ pour notre EPT avait été obtenue moyennant l'impossibilité pour la MGP de verser une part de la croissance de la CVAE via la DSIT aux EPT.

Aucune modification législative de la loi NOTRe n'étant intervenue entretemps, il est nécessaire une nouvelle fois d'introduire des modifications au projet initial de LFI 2020 pour maintenir le bénéfice de ces dotations d'intercommunalité aux EPT. Cela a été obtenu en première lecture à l'assemblée nationale mais doit être conforté dans la suite du processus de navette législative.

L'enjeu résidait désormais dans l'obtention d'une part de la croissance de la CVAE via la DSIT, étant donné que la MGP a bénéficié à ce titre en 2019 d'une augmentation de 82M€ sans faculté de reversement aux EPT. Malheureusement, l'amendement en ce sens, porté notamment par le député Gilles Carrez, n'a pas été adopté en première lecture. C'est une perte pour l'EPT de 2,5 millions d'€ avec une DSIT à 30 % ou de 4,5 millions d'€ avec une DSIT à 50 %.

Les produits des services, à périmètre d'intervention inchangé, devraient progresser en 2020 d'environ 1,2% pour une somme totale de 8,2M€.

### 1.3 La maîtrise de l'endettement

**La dette globale de l'établissement s'élève à 210,99 M€ au 31 décembre 2019**, elle était de 203,66 M€ en fin d'exercice 2018.

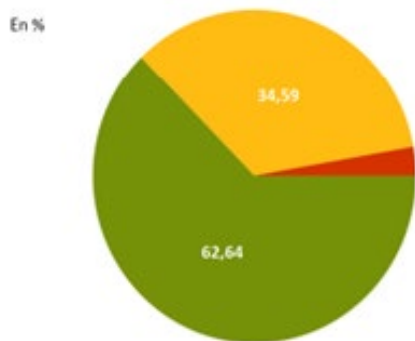
**Retraînée des emprunts dédiés aux investissements liés aux transferts** 2016 et 2018, la dette présente une **augmentation contenue** passant de 198,93 M€ à **202,95 M€**.

**Les emprunts conclus en 2018** et reportés ont fait l'objet de réalisations courant 2019. Ainsi l'établissement a consolidé un emprunt de 10 M€ conclu avec la Caisse d'Epargne (taux fixe de 1,38% sur 20 ans) ainsi que le premier emprunt pour 14,5 M€ conclu avec l'Agence France Locale (taux fixe de 1,635 % sur 20 ans)

**L'emprunt de clôture 2019** a été réalisé en recourant à nouveau aux taux fixes pour continuer à sécuriser la charge des intérêts financiers futurs et pour profiter de niveaux historiquement bas.

Cet emprunt s'est élevé à 27 M€ ; en partenariat pour 5 M€ avec le Crédit agricole Ile de France (taux fixe de 0,48 % sur 20 ans) et pour 22 M€ avec l'Agence France Locale (taux fixe de 0,60% sur 20 ans).

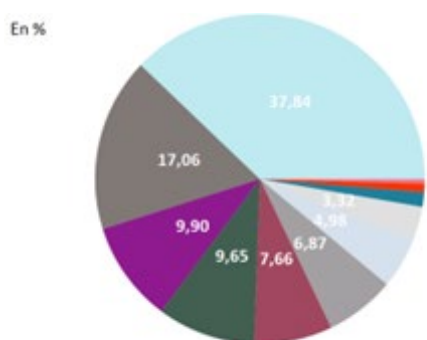
Ainsi fin 2019, la part des taux fixes est renforcée dans **la structure de la dette** par type de taux :



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2019	%
Fixe	132 161 440,34	62,64%
Indexé	72 977 029,15	34,59%
Structuré	5 850 000,00	2,77%
<b>Total</b>	<b>210 988 469,49</b>	<b>100,00%</b>

**Le taux moyen de la dette est en amélioration**, il s'établit à 2,35% fin 2019, il était de 2,42 % fin 2018.

Désormais, **la dette confiée à l'Agence France Locale** à fin 2019 s'élève à 14,5 M€ ; elle représentera 35,3 M€ fin 2020 (hors nouveaux contrats), ce qui représentera 16,1% de la dette de l'EPT



Banque	Capital restant dû au 31/12/2019	%
Caisse d'Épargne	79 848 113,87	37,84%
La Banque Postale	35 995 066,36	17,06%
Sté de Fin. Local	20 889 387,99	9,90%
Crédit Agricole	20 351 862,41	9,65%
Société Générale	16 170 394,50	7,66%
Agence France Locale	14 500 000,00	6,87%
Crédit Mutuel	10 506 335,48	4,98%
Caisse des Dépôts et Consignations	7 008 814,25	3,32%
Crédit Foncier de France	3 000 000,00	1,42%
Dexia Crédit Local	1 772 130,10	0,84%
Ville	902 524,20	0,43%
Ag. de l'eau Seine Normandie	43 840,33	0,02%
<b>Total</b>	<b>210 988 469,49</b>	<b>100,00%</b>

**Le partenariat avec l'AFL permet de sécuriser et d'optimiser le financement de nos investissements.**

Sur les campagnes d'emprunts 2019 et 2020, l'Agence France Locale a répondu sur la totalité des besoins contrairement à certains prêteurs classiques. Son offre s'est avérée la plus compétitive sur la plus grande partie du financement recherché. Son offre a donc été retenue en association avec celle d'une banque classique bien positionnée sur le taux mais ne couvrant que partiellement les besoins.

La participation en capital initial à l'AFL s'élève à 1 755 300 €. Réalisé en 5 versements sur 5 exercices, le deuxième versement pour 2019 se monte à 355 200 €.

**S'agissant de l'exercice 2020**, la dette de l'établissement est projetée à 218,40 M€ hors nouveaux contrats.

**Retraite des emprunts dédiés aux investissements liés aux transferts 2016 et 2018**, la dette présente une diminution passant de 202,95 M€ à 198,48 M€.

Le remboursement prévisionnel de la dette détenue à ce jour est estimée à 24,32 M€ pour le prochain exercice.

En fonctionnement, **les intérêts** de la dette sont à ce stade estimés en baisse avec 4,72 M€ contre 4,79 M€ en 2019. **Le remboursement en capital progresse avec 19,59 M€** contre 17,18 M€ en 2019.

## 2 Des politiques publiques confortées et des évolutions étudiées à l'aune du projet de territoire

### 2.1 Les équipements culturels et sportifs et le patrimoine bâti

Les pratiques des équipements publics sont en mutation, proposant aux habitants de nouveaux usages et services adaptés aux évolutions des modes de vie et des aspirations. L'accompagnement du développement de ces nouvelles pratiques se traduit aujourd'hui, pour l'EPT, par la mise en réseau des médiathèques et des conservatoires, les réflexions engagées sur la pratique de la natation, scolaire notamment, et la conception ou évolution d'équipements publics plus mutualisables, adaptables.

L'EPT engage une réflexion pour améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti, à la fois dans un objectif de consommation plus sobre et efficace, et de développement des énergies renouvelables énergétique.

#### Les équipements culturels

Le fonctionnement en réseau s'est consolidé en 2019. Le réseau des 12 médiathèques sera doté en 2020 de dispositifs d'automatisation des prêts. Le service public se trouvera ainsi amélioré par la plus grande disponibilité des agents des médiathèques dans l'exercice de leurs missions de conseils et d'accompagnement des usagers. D'ores et déjà, le portail des médiathèques permet à tous les habitants du territoire d'accéder gratuitement à de nombreux services – livres papiers et numériques, CD et DVD, cours en ligne, presse... Pour les établissements du réseau historique des portes de l'Essonne, la circulation des 300 000 ouvrages du fonds documentaire sera poursuivie. Dans la mesure du possible ce système sera étendu aux établissements transférés en 2018.

En 2019, un diagnostic territorial mené par le cabinet stratosphère a été engagé et se poursuivra en 2020. Il s'agira de mesurer l'activité des équipements et faire des propositions pour améliorer l'offre et l'accès aux services. La question de l'élargissement des horaires ou de leur adaptation est au cœur de ce dispositif.

La médiathèque Raymond Queneau dont la rénovation s'est achevée à l'été 2019, dispose désormais d'espaces repensés et adaptés aux nouvelles pratiques. Elle permettra d'expérimenter de nouvelles formes de service public, notamment un espace presse dans l'accueil commun du centre culturel Durix, mis à disposition des usagers du cinéma et du conservatoire.

En 2019, les deux réseaux des conservatoires se sont réunis et fonctionnent désormais en réseau unique. Il s'agit en particulier de développer des projets communs, des échanges professionnels et de travail coopératif en matière de gestion des équipes et d'harmonisation. Les professeurs bénéficient désormais d'une offre d'emploi élargie qui permet de favoriser les emplois à temps plein ce qui participe à l'engagement de ceux-ci sur le territoire.

Chaque établissement conserve cependant ses spécificités, sa proximité avec la ville pour répondre au plus près des besoins des habitants et des orientations des élus municipaux.

Un dispositif d'évaluation de l'enseignement artistique a débuté au second semestre 2019 et permettra de doter le réseau d'éléments réflexifs sur les activités proposés, les cursus les fréquentations. Cette évaluation permettra aux établissements et à leur réseau d'élaborer les projets d'établissements du prochain mandat, et s'inscrire au mieux dans le cadre de la réforme des classements actuellement en préparation au ministère de la culture.

Les équipements dits uniques ont également renforcé leur fonctionnement en réseau. Certaines expositions sont désormais itinérantes et permettent ainsi une plus large diffusion. Les coopérations se multiplient et des projets communs sont en réflexion.

De plus, les réseaux se mobiliseront autour des enjeux de participation des usagers citoyens, pour développer l'adhésion des habitants l'appropriation des politiques publiques et améliorer ainsi l'adéquation entre l'offre de service et les attentes des citoyens.

**Le Lavoir Numérique**, nouveau lieu culturel implanté dans les anciens Bains Douches de Gentilly, réaménagés aux termes d'un chantier de plus de 18 mois, sera un équipement dédié aux pratiques numériques en relation avec l'image.

Le projet culturel du Lavoir numérique a été pensé et construit dans une continuité et une complémentarité avec celui de la Maison Doisneau, équipement dédié à la photographie dite humaniste. Entre les deux équipements, il y aura complémentarité, continuité mais aussi déploiement : s'il est question de « photographie » pour la Maison Doisneau, c'est la notion "d'image numérique" qui qualifiera le périmètre du Lavoir. A l'instar de la Maison Doisneau, le Lavoir numérique sera un équipement culturel de diffusion et de transmission doté d'un axe particulièrement fort consacré à la pratique. Il sera ouvert à tous les publics et aura pour ambition de faire coïncider recherches et expérimentations, pratiques professionnelles et pratiques amateurs, pratiques confirmées ou débutantes.

Le programme culturel de l'entité Maison Doisneau-Lavoir numérique reposera sur des démonstrations (expositions, projections, publications, etc.), des dispositifs d'éducation (médiations, résidences, ateliers, stages pratiques etc.) et des événements (conférences, concerts, rencontres etc.).

Le projet Maison Doisneau-Lavoir numérique sera piloté par une direction unique, et reposera sur une équipe mutualisée. Pour compléter l'équipe actuelle de la Maison Doisneau, composée de 5 postes, 7 recrutements sont à envisager, parmi lesquels 5 seront à pourvoir dès l'ouverture du Lavoir numérique, et 2 seront à pourvoir à compter de septembre 2020.

En plus de la maison Doisneau, d'autres structures sont mobilisées pour apporter leur concours au développement de ce projet : le conservatoire de musique, le cinéma la Tournelle et la direction numérique de l'EPT composeront le socle de cette équipe. D'autres équipements apporteront leur concours et feront bénéficier leurs usagers des projets menés dans cet équipement.

### **Les équipements sportifs**

L'évaluation de la politique publique du "savoir nager" réalisée en 2018 et 2019 a permis d'identifier des espaces d'évolution qui seront élaborées conjointement avec les représentants des villes et proposées dans un schéma d'orientation de la natation scolaire. L'objectif est d'améliorer les taux de réussite à l'Attestation scolaire du savoir nager.

La recherche de complémentarité entre les 9 équipements aquatiques transférés au territoire reste une priorité, tant en termes d'horaires que d'activités proposées et ce, dans un objectif de développer l'accès aux services pour les usagers.

Un effort particulier sera fait dans la gestion technique des bâtiments. Un projet sera élaboré pour une organisation nouvelle des équipes techniques et des liens entre les agents d'exploitation techniques en charge du traitement d'eau et les techniciens chargés de la maintenance des bâtiments.

En 2020, les formations relatives à la sécurité seront renforcées et les formations au secourisme gérées par une ressource interne. Le suivi des formations et les mises à niveau en seront améliorés. Les plans d'organisation sur les secours seront renforcés. Une démarche collective de formation accompagnera les directeurs dans l'élaboration des projets d'établissement.

- **La tarification des équipements culturels et sportifs**

L'harmonisation des politiques tarifaires est un chantier qui concerne les établissements d'enseignement artistique et les équipements sportifs. Elle est nécessaire au fonctionnement optimum des réseaux afin de garantir la circulation des publics dans les équipements et un plus grand accès aux richesses produites par leur mise en réseau.

- **L'amélioration du patrimoine**

Les bâtiments dans lesquels se mettent en œuvre les politiques publiques sont majoritairement anciens. Le programme pluriannuel d'investissement en cours d'élaboration atteste du besoin de rénovation de bâtiments. Toutefois, il est nécessaire d'inscrire ces projets dans une perspective de sobriété économique et écologique. Une opération d'amélioration énergétique est inscrite à cette programmation mais au-delà, il s'agit de mettre en réflexion la question de l'utilisation des espaces et de leur partage, en analysant les fréquentations, les résultats des actions qui y sont menées et les solutions alternatives, le cas échéant.

## 2.2 La gestion des espaces publics et des réseaux

À travers son projet de territoire, l'EPT a positionné son ambition de faire face à la fois à la réparation des risques et des nuisances auxquels il est confronté, ainsi qu'à l'atténuation et à l'adaptation aux dérèglements climatiques. Cette ambition s'appuie aujourd'hui sur des objectifs de sobriété et d'efficacité en matière de prévention des déchets, de gestion du cycle de l'eau en matière d'assainissement et donc de rejets, et d'accès à l'eau potable.

Les espaces publics sont aujourd'hui support d'une multiplicité d'usages : circulation générale, transports en commun, vélos, piétons, poussettes, trottinettes, au détriment parfois d'espaces de respiration et de rencontre. La démarche prospective de programmation pluriannuelle des investissements et la réalisation de grands travaux structurant l'avenir du territoire permettront d'intégrer les attentes des différents usagers, leur place dans l'espace public, et ces projets dans un espace urbain en mutation.

Pour mémoire, l'organisation de la collecte des déchets ménagers telle qu'elle préexistait sur chaque territoire (commune ou intercommunalité) a été conservée à la création de l'établissement public territorial. Les collectes sur le territoire sont ainsi assurées par des prestataires privés et cinq régies<sup>1</sup>. Quatre communes ont en 2018 mis en place une collecte mutualisée des points d'apport volontaire.

### **Réduire les déchets**

En plus du bon fonctionnement des services réalisés en régie et du suivi des marchés, une des priorités de l'année 2019 a été de mieux armer le volet environnemental du service public de gestion des déchets sur le territoire. Cela s'est traduit en particulier par l'adoption du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et l'extension des consignes de tri sur 14 communes (6 depuis 2016 et 8 fin 2019).

En cohérence avec la 1<sup>ère</sup> exigence du projet de territoire, l'année 2020 sera la première année pleine de mise en œuvre des actions prévues dans le plan local de prévention, avec, notamment, le développement de la collecte des biodéchets auprès des écoles et des habitants, l'amélioration du service rendu auprès des usagers en termes de déchèteries, la réflexion sur le meilleur réseau de recycleries présentes sur le territoire pour favoriser le réemploi et la lutte contre les dépôts sauvages.

### **Préparer les prochaines échéances en matière d'organisation et de financement du service public de gestion de déchets**

L'établissement public local a l'obligation d'instituer la TEOM à l'échelle du territoire au plus tard le 15 octobre 2020, et ce par bassin pertinent. Une étude est donc lancée à l'échelle du territoire fin 2019 pour permettre aux nouveaux exécutifs d'acter en 2020 ces nouveaux bassins et la fiscalité associée. Il doit ainsi être présenté aux nouveaux exécutifs début juin 2020 l'état des lieux, l'identification et le chiffrage des pistes d'optimisation possibles à l'échelle du territoire décomposé en bassins, avec leurs implications techniques, environnementales, organisationnelles et financières pour atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience retenus.

Par ailleurs, les marchés de collecte, pour une très grande majorité, arrivent à échéance au 31 décembre 2021. La même étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera la préparation des futurs marchés de collectes des déchets à partir de 2020 (pour Ivry) et 2021. Un effort particulier sera réalisé pour améliorer le bilan environnemental de ces prestations de services.

D'une manière générale, cette étude doit fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner, en connaissance de cause, l'organisation du service public de gestion des déchets à mettre en œuvre et les financements afférents.

---

<sup>1</sup> Cachan assure entièrement la collecte des déchets sur sa ville en régie, Vitry sur Seine assure la collecte d'une partie de la ville en régie, Le Kremlin Bicêtre qui assure entièrement la collecte des encombrants en régie, Arcueil assure entièrement la collecte des encombrants en régie, les territoires de l'ex CALPE assure la régie dédiée à la collecte des dépôts sauvages et régie des bacs

## **Voirie et cycle de l'eau : continuer de consolider l'exercice des compétences transférées**

L'établissement public territorial a continué en 2019 de porter les opérations de voirie et d'assainissement prévues dans le cadre de la programmation pluriannuelle et en lien direct avec des opérations d'aménagement et de nouveaux équipements communaux ou territoriaux.

Pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie au quotidien sur les 13 communes concernées, la mutualisation des moyens et des marchés publics s'est poursuivie. Le nouveau marché de mobilier urbain a ainsi permis d'alimenter la réflexion sur une charte de mobilier urbain. Tout en garantissant à chaque ville de conserver son identité, cette charte a pour objectif d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses de maintenance, de stockage et d'achats des mobiliers.

Face aux multiples enjeux auxquels doivent répondre les actions en matière d'assainissement (obligations réglementaires, réduction des rejets de pollution dans le milieu naturel, réduction du ruissellement urbain et des risques inondation notamment), le territoire a mené en 2019 plusieurs chantiers : travail sur la politique tarifaire et l'harmonisation des redevances, participation à la construction d'un programme de travaux co-financé par l'Agence de l'eau, harmonisation du règlement de service, démarrage des premiers travaux pour préparer le futur Schéma Directeur d'Assainissement Territorial (pré-diagnostic et écriture du cahier des charges).

## **S'engager vers une programmation pluri-annuelle plus fine de travaux de voirie et d'assainissement**

Le territoire souhaite poursuivre ses investissements sur le patrimoine géré dans le cadre de la compétence voirie avec comme objectifs la sécurité des usagers, la maîtrise des coûts, notamment liés à l'énergie, et le développement des mobilités douces du quotidien.

Un inventaire des ouvrages d'arts (ponts, passerelles et soutènements) et une première étude synthétique sur l'éclairage public ont été pour cela réalisés. Ces deux volets seront approfondis en 2020 afin d'interroger les programmes de travaux de manière pertinente.

Le territoire poursuivra la promotion du vélo et de réduction de la vitesse (création d'aménagement vélos structurant, déploiement des zones 30 notamment), en cohérence avec les actions du Plan de Déplacement Urbain et suivant les lignes directrices établies dans le cadre régional.

Côté assainissement, le schéma d'assainissement territorial doit permettre d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Dans un souci d'économie et d'efficacité, les études mandatées ont été précédées d'une compilation des données et des diagnostic antérieurs pour rassembler la connaissance des réseaux sur l'ensemble du territoire. Le budget 2020 portera les premières phases des études opérationnelles de ce schéma. Des investigations de terrain seront prioritairement lancées sur les secteurs les moins bien maîtrisés.

## **Investir dans le suivi des grands travaux structurant l'avenir du territoire**

Le territoire est riche de grandes opérations de transports ou de voirie qui structureront les déplacements sur notre territoire - Grand Paris Express, Pole Gare Intermodal, tramways, projets routiers structurants, circulations douces - des projets liés à l'urbanisme et au renouvellement urbain - ZAC, secteurs PRU...-

Une partie des aménagements et ouvrages réalisés relèveront d'une gestion ultérieure par l'établissement public territorial. Ces opérations nécessitent ainsi une analyse préalable des éléments techniques en lien avec les compétences transférées, suivi assuré à l'EPT par une direction des grands travaux. Celle-ci assure pour le territoire et dans cette perspective l'interface avec les grands partenaires portant ces opérations : Société du Grand Paris, Ile de France Mobilité, RATP, SNCF départements du Val de Marne ou de l'Essonne.

Dans ce cadre, l'EPT est également amené à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage sur des projets connexes ou complémentaires des opérations principales. C'est le cas pour le réaménagement de la gare routière Seine prévu avec le Grand Pôle Intermodal de Juvisy, ou pour des aménagements complémentaires aux abords de la future station de tramway de Viry-Chatillon en limite du quartier de la Grande Borne.

Enfin, les différents projets sont souvent reliés les uns aux autres à travers les problématiques d'intermodalité ou d'amélioration du maillage viaire. Un des objectifs de l'année 2020 sera pour l'EPT de veiller à la cohérence globale des grandes opérations.

### **Assurer l'accessibilité à l'eau potable**

Plusieurs modes d'organisation de la production et la distribution de l'eau potable coexistent sur le territoire. En 2020, un approfondissement des études techniques viendra compléter celles réalisées en 2019 et instruites dans le cadre du comité de pilotage "eau". En lien notamment avec l'évolution des orientations proposées par le SEDIF mi-2020 pour son nouveau marché à partir de 2022 ces études permettront d'éclairer le choix des élus pour l'organisation du service public de l'eau potable sur le territoire.

### **2.3 Les politiques de développement territorial**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes s'engagent résolument dans le renouvellement de la ville afin de permettre à chacun de trouver l'espace nécessaire pour se loger, travailler, se déplacer.

Afin de garantir le droit à la ville et à la qualité de vie pour tous, il s'agit de s'engager pour : assurer des logements abordables et un parcours résidentiel ; favoriser le développement économique, productif en particulier, les emplois et l'insertion des habitants ; soutenir la dynamique de cohésion territoriale sous toutes ses formes ; et mobiliser nos partenaires vers un meilleur maillage en transports en commun.

Cette perspective permettra de décliner l'ambition d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, notamment par la réduction de la vulnérabilité du territoire aux différents risques et nuisances, la transformation du foncier contraint vers un foncier durable, la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête de la nature en ville, l'évolution des pratiques de déplacements.

### **Territoire pilote de la résilience**

Dans les dix prochaines années particulièrement par l'impulsion générée par l'implantation de réseaux de transports structurants, de nombreuses mutations urbaines vont pouvoir se développer et contribuer à la création de nouveaux lieux de vie urbaine, de nouvelles formes de centralités et plus globalement d'une nouvelle attractivité territoriale. Ces grandes mutations sont déjà à l'œuvre et elles sont portées par les villes et par l'Établissement public territorial quand il s'agit d'opérations urbaines pour lesquelles il assume la maîtrise d'ouvrage (les opérations d'aménagement préalablement déclarées d'intérêt communautaire telles que certaines opérations de renouvellement urbain et zones d'aménagement concerté). Ainsi une participation de 3M€ sera versée en 2020 à l'opération Campus Grand Parc.

Au-delà du "stock" de projets en cours de réalisation, transférés à l'Établissement public territorial par l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement, il s'agira de construire une vision de développement pour des secteurs actuellement encore sans maîtrise d'ouvrage bien identifiée, et de piloter ces nouvelles opérations d'aménagement en recherchant de nouvelles formes de gouvernance territoriale dans le respect de la construction de la coopérative de villes et des délibérations du conseil territorial du 17 décembre 2019 relatives à l'approbation des conventions financières et patrimoniales des opérations d'aménagement.

L'objectif opérationnel est d'anticiper les évolutions et de réunir les meilleures conditions de mise en œuvre des mutations urbaines du territoire, avec l'accompagnement d'une trentaine de zones d'aménagement concerté, l'achèvement des projets de renouvellement urbain de 1<sup>ère</sup> génération encore en cours et l'engagement des projets de renouvellement urbain de nouvelle génération, ainsi que les projets visant à renforcer la résilience du territoire, tel que la renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve Saint Georges :

- Projets de renouvellement urbain et nouveaux projets de renouvellement urbain du Val-de-Bièvre : PRU Chaperon vert ; NPRU Villejuif L'Haÿ-les-Roses ; NPRU Kremlin Bicêtre
- Projet de renouvellement urbain et nouveau projet de renouvellement urbain de Viry-Chatillon : PRU de la Grande Borne et des Coteaux ; NPRU de la Grande Borne et du Plateau
- Nouveaux projets de renouvellement urbain de Choisy-le-Roi, de Villeneuve st Georges et Valenton, de Savigny-sur-Orge, de Vitry-sur-Seine



Depuis 2016, la signature des protocoles de préfiguration des projets d'intérêt national et des projets d'intérêt régional ainsi que les engagements pris par le Comité National d'Engagement ont permis en 2019 la signature des premières conventions ANRU, notamment pour les projets d'Orly, d'Ivry-sur-Seine, de Choisy-le-Roi et de Savigny-sur-Orge.

Il convient maintenant que les engagements pris par le bloc territorial (communes et EPT) puissent être mobilisés étant rappelé que les montants financiers prévisionnels de l'ensemble des projets de renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT représentent un montant total de 2,5 Md€, dont 10 à 20% selon les actuelles estimations seront à la charge du bloc territorial (villes et EPT). Pour l'année 2020, il est proposé d'inscrire 3,5 M€ au budget de l'EPT.

### **Affirmation d'un territoire industriel et productif**

La labellisation « territoire d'industrie » le 22 novembre 2018 et la signature du protocole d'accord avec l'État, la région et la CDC le 22 mars 2019 engage maintenant l'EPT dans la mise en œuvre d'un plan d'actions qui comporte une soixantaine de projets conduits par une vingtaine de porteurs de projets. Un certain nombre d'entre eux incombent directement à l'EPT. Citons plus particulièrement l'engagement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences – Territoriale (GPEC-T) pour l'adaptation des compétences aux métiers industriels du territoire et la création d'une « Vitrine des emplois », le développement d'un accélérateur de start-ups dédié aux activités de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly, et la création d'une structure patrimoniale de gestion des rez-de-chaussée actifs permettant une meilleure maîtrise des rez-de-chaussée dédiés aux activités économiques, avec une première expérimentation qui pourra avoir lieu au sein du NPRU de Choisy-le-Roi.

L'ambition territoriale en matière de développement économique se doit d'être au service du développement de l'emploi, de la formation et de l'insertion des habitants. Pour cela l'EPT veille au retour direct aux habitants des effets sur l'emploi des grands projets d'infrastructure et de développement urbain en renforçant la coordination et la cohérence des actions des différents acteurs et partenaires publics et privés. C'est dans cet esprit que la moitié du budget consacré au développement économique est affecté à l'emploi, à la formation et à l'insertion, notamment au travers du soutien apporté aux activités mises en œuvre par les missions locales et les plans locaux d'insertion par l'économie (PLIE) (2,9 M€ sur un budget emploi de 3,1M€ et sur un budget total dédiée au développement économique de 6M€).

À ce sujet se poseront plusieurs pistes de travail avec une réflexion sur l'avenir des PLIE notamment Val-de-Marnais en raison d'un contexte de fragilité de ces deux PLIE et de l'objectif de sortie de l'EPT du PLIE Choisy-Orly-Villeneuve le Roi, un questionnement sur l'avenir des Missions locales et l'identifier des scénarios d'articulation et d'optimisation de l'action entre l'EPT et les deux autres structures existantes sur le champ emploi : le Comité de Bassin d'Emploi sud val-de-marnais (CBE Sud 94) et Orly international.

Le soutien à l'entrepreneuriat, de la sensibilisation jusqu'à la post création signifie également pour l'EPT la capacité à proposer des locaux adaptés au parcours résidentiel des entreprises. C'est ainsi le cas avec la gestion d'équipements dédiés : la Fabrique à Cachan, le Centre de l'entrepreneuriat à Choisy, les Hôtels d'entreprises et Silver Innov' à Ivry-sur-Seine. Sur un plan plus comptable, la fusion des budgets annexes des lieux d'hébergement est une perspective qui devra être travaillée en 2020.

L'ensemble de ses actions doit également s'inscrire dans une démarche ambitieuse de promotion et de prospection économique afin de poursuivre les résultats déjà obtenus en matière d'attractivité territoriale dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de marketing territorial et les premières retombées positives du nouveau dispositif d'appui à l'implantation d'entreprises mis en place depuis un an en étroite concertation avec deux partenaires de référence : "Choose Paris Région" et "Paris IDF Capitale économique".

### **Garantir la ville et la qualité de vie pour tous passe par l'amélioration du cadre de vie des habitants et la résorption des inégalités sociales et territoriales**

C'est pourquoi les actions dans le domaine de la politique de la ville et de l'habitat sont étroitement liées dès lors qu'elles recouvrent le champ de la cohésion sociale et territoriale et concourent à développer les services à la population, à lutter contre les phénomènes d'exclusions à travers des politiques de

prévention, de formation et d'aide à l'insertion des personnes en difficulté, et à proposer une offre d'habitat diversifiée et de qualité.

En matière d'habitat, dans la perspective de s'accorder sur les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial, sur les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain, et sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, l'EPT va animer une double démarche: une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et une coordination inter bailleurs à l'échelle du territoire dans le cadre de la conduite des opérations de renouvellement urbain.

La proposition budgétaire du secteur Contrat de ville se fonde sur la réflexion portée par la conférence des partenaires signataires des contrats de ville, qui s'est réunie pour la première fois en septembre 2019, avec l'objectif au travers d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés approuvé par le conseil territorial du 17 décembre 2019 de s'accorder sur des axes prioritaires pour 2020. Au total, c'est un peu plus de 500 000€ qui sont mobilisés pour soutenir la mise en œuvre des Contrats de ville.

Les actions en matière d'accès au droit, de linguistique de prévention de la délinquance restent quant à elles ancrées au plus proche des habitants avec la participation au financement des associations d'accès au droit et de prévention spécialisée liées aux actions du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une part de l'intervention de l'EPT porte enfin sur le financement et le pilotage du centre de Supervision Urbaine. Sur l'ensemble de ces champs, il est proposé d'inscrire 400 000 € en fonctionnement et 45 000 € en investissement.

### **Les voies de la mutualisation et du fonctionnement coopératif pour la mise en œuvre des politiques publiques et du projet de territoire**

Le mode de fonctionnement mis en place depuis la création de l'EPT a permis d'assurer la continuité de service et a conforté les organisations dans les villes. L'objectif de ce mode de travail est que les transferts de compétences ne bouleversent pas trop les fonctionnements communaux. C'est pourquoi de nombreuses mises à dispositions ascendantes ont été faites, des délégations de signatures ont été réalisées et le maintien des collègues dans les lieux a été assuré.

Ce mode d'organisation respectueux de la coopérative des villes et de la charte de gouvernance a entraîné une charge importante pour l'EPT qui a dû mettre en place de nombreuses structures de coordination, assumer une surcharge importante de travail sur les fonctions supports et se réorganiser successivement pour prendre en charge les différents transferts de compétence. Par ailleurs, il a parfois placé les agents transférés, restés dans les villes, dans une situation ambiguë.

Des marges d'amélioration importantes peuvent être apportées à ce mode de fonctionnement. D'une part, des mutualisations fortes peuvent être réalisées sur la commande publique en développant les groupements de commande et en étendant le périmètre de certains marchés à l'échelle de l'EPT ou selon des logiques de bassins pertinents. D'autre part, la question de la chaîne comptable doit continuer à être améliorée et cela passe notamment par des échanges en amont entre les collègues des villes et de l'EPT.

Par ailleurs, avec l'approbation du plan d'actions du projet de territoire, la logique de bassin d'intervention (déchets, assainissement, aménagement) ou de réseaux (médiathèques, conservatoires, piscines) se dessine dans plusieurs politiques publiques et permet de mettre en avant la plus-value de l'EPT en termes d'action publique. Cette logique doit être approfondie et se traduire dans l'organisation de l'EPT avec des référents. La question de quote-part d'agent transféré doit être revue dans certains cas car elle ne permet pas la prise en compte de cette montée en charge de l'EPT.

Cette structuration nécessite la mise en place de temps d'échange et de dialogue pour faire émerger les logiques communes.

## Une programmation d'investissement garantissant les opérations engagées et préservant la capacité future de décision

Ainsi que cela a été indiqué en amorce du rapport, le budget 2020 ne peut être construit selon un processus identique à celui des exercices antérieurs.

La dépendance aux dispositions de la loi de finances votée en fin d'année et aux notifications officielles des services de l'Etat au printemps, et l'établissement de la projection du résultat de l'exercice antérieur au cours du premier trimestre de l'année d'exercice budgétaire ne permettent pas, à ce jour, de déterminer précisément le niveau d'épargne.

Toutefois, dans le cadre contraint rappelé précédemment, avec la volonté de garantir la continuité des politiques publiques, et en considération des enveloppes de ressources actuellement connues, il n'apparaît pas possible de dégager immédiatement un niveau d'épargne permettant d'engager un programme habituel d'investissement.

Pour mémoire, l'épargne nette s'est établie à 4,4M€ en 2017 et à 7,5M€ en 2018, en raison de la maîtrise de l'endettement et de la perception de recettes exceptionnelles en 2018.

Au cours de ces mêmes exercices, l'EPT a pu financer un programme d'investissements à hauteur de 40M€ annuels y compris les investissements portés pour le compte des communes et gagés par les FCCT (via le mécanisme de l'annuité de dette).

En 2019, la construction budgétaire a été rendue plus difficile par la perte importante de produits de CFE (- 4M€). Dans ces circonstances, l'épargne prévisionnelle a été dégradée et le recours à l'emprunt augmenté.

Toutefois, avant de pouvoir déterminer le résultat de l'exercice, un important travail est conduit dans tous les secteurs d'activité de l'EPT tant en fonctionnement qu'en investissement afin de procéder au dégagement de certaines sommes et de n'inscrire en reports d'investissements (dépenses et recettes) que ce qui est strictement nécessaire.

Le solde de ces opérations se traduira par une amélioration du résultat qui pourra être réintroduit dans le budget 2020 à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

Dans ces conditions, en complément des reports qui auront été identifiés et qui représentent déjà un volume important de travaux, il sera proposé de n'inscrire au budget primitif 2020 que les sommes nécessaires à la réalisation des opérations déjà engagées juridiquement et à la couverture des besoins en matière de sécurité dans les bâtiments et sur les espaces publics. S'ajouteront à ces crédits, les besoins correspondants aux investissements en assainissement (sur les budgets annexes et autonome) et en déchets, ainsi que ceux à porter pour le compte des communes et gagés par le FCCT.

Le budget supplémentaire qui sera voté en juin 2020 après le vote du compte administratif 2019 permettra alors de répondre aux besoins complémentaires et de traduire les premières orientations d'investissement de la future assemblée territoriale.

Annexe  
Tableau des effectifs au 1/1/2019

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Dont temps non complet
<b>MPLOI DE CABINET</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
Collaborateur de cabinet	A	2	0
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>8</b>	<b>0</b>
Directeur général des services	A	1	0
Directeur général adjoint	A	7	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>468</b>	<b>8</b>
Administrateur général	A	1	0
Administrateur hors classe	A	1	0
Administrateur	A	5	0
Directeur territorial	A	8	0
Attaché hors classe	A	4	0
Attaché principal	A	23	0
Attaché	A	117	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	18	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	22	0
Rédacteur	B	53	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	45	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	67	0
Adjoint administratif	C	104	8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>525</b>	<b>6</b>
Ingénieur en chef hors classe	A	4	0
Ingénieur en chef	A	8	0
Ingénieur principal	A	33	0
Ingénieur	A	24	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	11	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	19	0
Technicien	B	32	0
Agent de maîtrise principal	C	43	0
Agent de maîtrise	C	32	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	43	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	82	0
Adjoint technique	C	194	6
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>17</b>	<b>0</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0
Animateur	B	3	0
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	0
Adjoint animation	C	5	0

# Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>98</b>	<b>6</b>
Conseiller des APS	A	1	0
Éducateur des APS principal 1ère classe	B	16	0
Éducateur des APS principal 2ème classe	B	16	0
Éducateur des APS	B	61	3
Opérateur des APS Principal	C	1	0
Opérateur des APS qualifié	C	3	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b> <i>(secteur patrimoine/bibliothèque)</i>		<b>108</b>	<b>0</b>
Conservateur	A	2	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	0
Bibliothécaire principal	A	1	0
Bibliothécaire	A	6	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	9	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	24	0
Assistant de conservation	B	12	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	15	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	15	0
Adjoint du patrimoine	C	21	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b> <i>(secteur enseignement artistique)</i>		<b>450</b>	<b>276</b>
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère catégorie	A	1	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2e catégorie	A	1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	31	8
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	103	64
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	109	89
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	132	114
Assistant d'enseignement artistique	B	73	71
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>
Brigadier chef principal	C	2	0
Gardien-brigadier de police municipale	C	1	0
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>9</b>	<b>1</b>
Psychologue	A	2	1
Conseiller socio-éducatif	A	1	0
Assistant socio-éducatif principal	B	4	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0
Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0
Agent social	C	0	0
<b>AUTRES</b>		<b>5</b>	<b>0</b>
contrat emploi avenir	C	2	0
Emploi spécifique		3	0
<b>TOTAL</b>		<b>1693</b>	